

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Qu'est-ce que l'invalidité au sens de la sécurité sociale ?

Vous êtes considéré invalide au sens de la Sécurité sociale si, après un accident ou une maladie survenu dans votre vie privée (**origine non professionnelle**), votre capacité de travail ou de gain est **réduite d'au moins 2/3 (66%)**.

Ainsi, vous êtes considéré comme invalide si vous n'êtes pas en mesure de vous procurer un salaire supérieur au 1/3 (33%) de la rémunération normale des travailleurs de votre catégorie et travaillant dans votre région.

Attention

La notion d'invalidité ne doit pas être confondue avec celle d'inaptitude, qui est évaluée par la médecine du travail. En effet, un salarié inapte n'a pas systématiquement droit au versement d'une pension d'invalidité. De même, un assuré invalide n'est pas systématiquement inapte au travail.

Par exemple, si votre métier consistait à porter des charges lourdes et que vous avez un accident vous causant des douleurs chroniques au dos, vous pouvez être déclaré inapte sans pour autant bénéficier d'une pension d'invalidité. Vous ne pouvez plus exercer votre métier d'origine, mais votre capacité de gain reste entière sur un autre métier (par exemple, métier de bureau).

Les personnes invalides sont **classées** par la Sécurité sociale selon les **3 catégories** suivantes :

Invalides capables d'exercer une activité rémunérée

Invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque

Invalides absolument incapables d'exercer une profession et se trouvant dans l'obligation de recourir à une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie courante.

Si vous remplissez plusieurs conditions, la **reconnaissance** de l'invalidité par la Sécurité sociale vous permet de percevoir une **pension d'invalidité** pour **remplacer la perte de salaire** entraînée par votre état de santé.

La pension d'invalidité peut, **sous certaines conditions**, être cumulable avec d'autres indemnités ou allocations.

Invalidité du salarié dans le secteur privé

Questions – Réponses

- Peut-on cumuler la pension d'invalidité avec d'autres revenus ?
- Pension d'invalidité : quelle conséquence si vos ressources augmentent ?
- Pension d'invalidité : quelles conséquences en cas d'aggravation ou d'amélioration de l'état de santé ?

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- Pension d'invalidité de la Sécurité sociale

Où s'informer ?

- Si vous vivez en Île-de-France et vous dépendez du régime général :
Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif)
- Si vous résidez ailleurs et vous dépendez du régime général :
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
- Si vous dépendez du régime agricole :
Mutualité sociale agricole (MSA)

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : articles L341-1 à L341-17
Assurance invalidité
- Code de la sécurité sociale : articles R341-1 à R341-6
Assurance invalidité



AGGLOMÉRATION



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : *Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

Adresse : *315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon*

Tél. : *04 90 78 82 30*



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F13093>